

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire**

**Lettre datée du 4 avril 2006, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la République
de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil des ministres de la République de Bulgarie a adopté les deux règlements ci-après en application de la résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité :

1. Le règlement n° 45 du 6 mars 2006, publié au Journal officiel (n° 22) le 24 mars 2006, qui impose des interdictions et des restrictions concernant les fournitures d'armes, les voyages et les avoirs financiers, conformément aux résolutions 1643 (2005) et 1572 (2004) du Conseil de sécurité;

2. Le règlement n° 58 du 17 mars 2006, publié au Journal officiel (n° 26) le 28 mars 2006, qui interdit l'importation de diamants bruts en provenance de Côte d'Ivoire.

